

MAIRIE DE MOUZEUIL ST MARTIN
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 8 octobre 2020

Présents : MM. COULON Anne-Marie, BERNARD Roger, JOUINEAU Laurence, FILLON Nicolas, FAIVRE Nathalie, VEQUAUD Emie, BONIFACE Jean, PALARDY Jérémy, SCHOETTEL Marie-Béatrice, TARDE Florence, LIGONNIERE Colette, MATUSIAK François.

Pouvoirs : M TUDEAU Marc a donné pouvoir à Mme VEQUAUD Emie.
Mme RENONCOURT PETERTIL Anne a donné pouvoir à Mme LIGONNIERE Colette
M BERLAND Sébastien a donné pouvoir à M BERNARD Roger

Secrétaire : Madame FAIVRE Nathalie

2020-D-54 ATTRIBUTION DU MARCHÉ EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

La commune a lancé une consultation le 1^{er} septembre 2020 concernant la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire. La durée du marché s'étend du 2 novembre 2020 au 1^{er} novembre 2022.

Trois entreprises ont remis une offre avant la date limite fixée au 1^{er} octobre 2020 12h.

- Cuisine centrale de Fontenay le Comte
- Convivio
- Restoria

L'ouverture des plis a été effectuée le 6 octobre 2020.

Après analyse des offres et au regard des éléments de pondération, à savoir :

- la valeur technique (45%) Critère 1
- le prix des repas (25%) Critère 2
- l'organisation technique (10%) Critère 3
- la performance en matière d'approvisionnement (10%) Critère 4
- la performance environnementale (10%) Critère 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 14 voix POUR, 1 Abstention :

▪ Autorise Madame le Maire à signer le MAPA « Fourniture et livraison en liaison froide de repas » pour le restaurant scolaire avec la société RESTORIA.

▪ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 6042.

2020-D-55 FIXATION PRIX DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire propose d'augmenter les tarifs et de les fixer comme suit :

- 2.90 € pour les élèves réguliers
- 3.60 € pour les élèves occasionnels
- 5.00 € pour les adultes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 voix POUR, 3 abstentions :

- APPROUVE les tarifs ci-dessus, à compter du 2 novembre 2020.

2020-D-56 CONVENTION REGISSANT LA PREPARATION ET LE SERVICE DES REPAS DES ENFANTS ACCUEILLIS A L'ACCUEIL DE LOISIRS DE MOUZEUIL ST MARTIN

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de convention avec la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée pour la livraison et le service des repas des enfants accueillis à l'accueil de loisirs.

La convention prévoit que la Commune de Mouzeuil St Martin met à la disposition de la Communauté de Communes sa cantine municipale pour assurer le service des repas du midi des enfants inscrits à l'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires).

La mise à disposition est consentie pour la période comprise entre le 2 novembre 2020 et le 1^{er} novembre 2022. Durant cette période, les locaux seront mis à disposition gratuitement et la Communauté de Communes remboursera à la Commune les frais de personnel (charges réelles) ainsi que le coût des repas. S'ajouteront à ces frais, un forfait annuel de 250 € correspondant aux diverses charges de fonctionnement et de réparation.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention.

2020-D-57 SIGNATURE D'UN BAIL DE DROIT COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT POUR LE BATIMENT RUE DU PRIEURÉ

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil,

Considérant l'engagement du Département à céder à la commune de Mouzeuil Saint Martin le Prieuré aux fins d'y ouvrir une bibliothèque et un café une fois les travaux de réhabilitation terminés, Considérant que les travaux achevés et ceux en cours ont d'ores et déjà permis l'inauguration de la bibliothèque et ne contraignent pas l'ouverture du café,

Considérant néanmoins que le Département ne peut comptablement et juridiquement pas procéder à la cession du bien avant la fin de la garantie de parfait achèvement et qu'il convient d'autoriser l'occupation du bâtiment pour l'ouverture du café,

Vu la délibération n°5-3 de la commission permanente en date du 18 septembre 2020, autorisant le Président du Conseil Départemental à signer le bail de droit commun,

Madame le Maire, après avoir donné lecture du bail, demande de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,:

- Autorise Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, le bail de droit commun du bâtiment rue du Prieuré, annexé à la présente délibération, avec le Département, consenti à titre gracieux, pour une durée ne pouvant excéder le jour de la réitération par acte authentique de la cession de l'ensemble immobilier du Prieuré, inscrit au compromis de vente signé le 4 mars 2020.

2020-D-58 SIGNATURE BAIL DEROGATOIRE (OPERATION 1000 CAFES)

Il est proposé au conseil municipal la conclusion d'un bail de sous-location dérogatoire non soumis aux dispositions des articles L145-1 et suivants du code de commerce en raison de sa courte durée entre Madame Sylvie FAVOREL, agissant pour le compte de la société le café du Prieuré et la commune de Mouzeuil Saint Martin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de sous location dérogatoire entre Madame Sylvie FAVOREL agissant pour le compte de la société le café du Prieuré et la commune de Mouzeuil Saint Martin.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire
- Précise que les charges relatives au local (eau, électricité.....) seront à la charge de Madame FAVOREL Sylvie.

2020-D-59 CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de créer 1 emploi temporaire :**
 - Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1^o accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier modifiée
 - Durée du contrat : du 10 octobre 2020 au 31 décembre 2020
 - Temps de travail : 35h/semaine
 - Nature des fonctions : agent technique polyvalent
 - Niveau de rémunération : Indice Brut 347, Indice Majoré 325

d'autoriser Madame Le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

2020-D-60 CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Dans le cadre d'un départ à la retraite d'un agent, il convient de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet 35h à compter du 1^{er} janvier 2021.

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant **du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, 15 voix POUR :

- **de créer un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} janvier 2021, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.**

2020-D-61 CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Afin de pérenniser le poste de l'agent qui intervient pour le ménage à l'école, la surveillance des enfants à la garderie ainsi que l'aide à la cantine, il convient de créer un poste à temps non complet à raison de 20h par semaine à compter du 1^{er} janvier 2021.

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du **cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, 15 voix POUR :

- **de créer un emploi** d'adjoint technique permanent à temps non complet (20h heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} janvier 2021, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

2020-D-62 ADHESION AU VERGER CONSERVATOIRE DE PETRE

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de renouveler l'adhésion de la commune au Verger Conservatoire de Pétré à Ste Gemme la Plaine afin de pouvoir acquérir des arbres fruitiers de variétés anciennes et de bénéficier de conseils pour la mise en place de micro-vergers.

L'adhésion est de 55 € (de septembre 2020 à août 2021).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion.

2020-D-63 DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 15 voix POUR :

- Adopte la décision modificative n°2 ci-dessous.

Désignation	Dépenses	Dépenses
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
DF 022 Dépenses imprévues	9 300 €	
DF Chap 12 article 6411		12 000 €
DF Chap 11 article 60623	3 000 €	
DF Chap 67 article 6718		300 €
Total	12 300.00 €	12 300.00 €

2020-D-64 PROJET 1 000 CAFES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AU TITRE DU PLAN DE RELANCE DE L'INVESTISSEMENT COMMUNAL

Le Conseil régional des Pays de Loire a adopté le Plan de relance de l'investissement communal visant à accompagner les communes dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 afin de stimuler l'investissement local.

Le projet de 1 000 cafés entrant dans ce cadre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Région des Pays de la Loire au titre de ce fonds et en conséquence d'adopter le plan de financement suivant :

1 - Description détaillée du projet : Aménagement d'un café et de services de proximité

**2 – Calendrier prévisionnel du projet : 01/11/2020
31/12/2023**

3 – Estimation détaillée du projet : 84 922,84 € HT soit 101 907,41 € TTC

4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	TOTAL
Plan de relance de l'investissement communal	16 984,56 €
Fonds propres de la commune	67 938,28 €
TOTAL	84 922,84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 15 voix POUR :

- Approuve le projet et retient le calendrier des travaux
- Approuve le plan de financement présenté ci- dessus
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la région des Pays de la Loire au titre du Plan de relance de l'investissement communal,
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

**2020-D-65 MARCHÉ DE TRAVAUX CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE :
VALIDATION DES AVENANTS AU LOT N° 5 ET 6**

La société Serrurerie Luçonnaise, retenue pour le lot n°5 Menuiseries extérieures, aluminium a soumis au maître d'Oeuvre de l'opération un avenant n°2. Le montant total des modifications faisant l'objet du présent avenant est de 4 227.00 € HT soit 5 072.40 TTC de Plus-Value.

Il est rappelé que le montant initial du marché était de 31 430.17 € HT soit 37 716.20 € TTC (tva 20%) et passe après avenant n°1 à 34 061.17 HT soit 40 873.40 TTC et après avenant n°2 à 38 288.17 HT soit 45 945.80 € TTC.

La société Michel MATHE, retenue pour le lot n°6 Bardage Bois, menuiseries intérieures, a soumis au maître d'Oeuvre de l'opération un avenant n°1. Le montant total des modifications faisant l'objet du présent avenant est de 5 568.40 € HT soit 6 682.08 TTC de Moins-Value.

Il est rappelé que le montant initial du marché était de 31 589.50 € HT soit 37 716.20 € TTC (tva 20%) et passe après avenant n°1 à 26 021.10 HT soit 31 225.32 TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 15 voix POUR :

- Accepte les propositions d'avenants,
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°6 de l'entreprise Michel MATHE.
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°5 de l'entreprise Serrurerie Luçonnaise.

2020-D-66 SAPL AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE : APPROBATION DU RAPPORT 2019

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration pour l'année 2019 est présenté à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité prend acte dudit rapport.

2020-D-67 GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FONTENAY VENDEE- MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN COMPLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'AIDE DIRECTE « FACADE TOITURE »

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir les opérations de façade et de toiture pour contribuer à l'embellissement du centre-bourg ;

CONSIDERANT l'action de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée en faveur de l'amélioration de l'habitat par l'animation du guichet unique de l'habitat 2020 – 2025 qui comprend l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAHRU) et la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH) ;

CONSIDERANT que l'aide communautaire « embellissement - façade / toiture » de 1000 € est conditionnée à la participation financière de la commune, comme mentionné au règlement d'intervention de l'OPAHRU ;

CONSIDERANT que ces aides façade / toiture s'appliquent au sein du périmètre de centre-bourg établi par la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 15 voix POUR :

- APPROUVE le principe d'une participation financière communale au titre de l'embellissement - Façade / Toiture de centre-bourg, en complément de l'aide mise en place par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée,
- DECIDE d'attribuer la somme forfaitaire de 500 € par dossier
- ARRETE le nombre de dossiers à 4 par an, soit 10 000 € sur la totalité de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2020-2025

QUESTIONS DIVERSES :

Nous, Maire de la Commune de Mouzeuil St Martin, pour être affiché le 9 octobre 2020 à la porte de la Mairie, Conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A MOUZEUIL ST MARTIN,
Le 9 octobre 2020
Le Maire
Anne-Marie COULON

